

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro
CCDC_251229_150

portant sur

### ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CISAME DU MARCHÉ D'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de quarante-mille euros Hors Taxes (40 000 € HT), l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation transmis à trois sociétés en date du 9 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché relatif à l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage avec la société coopérative Cisame, sise 2 rue d'Austerlitz, 31 000 Toulouse,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire de douze-mille-deux-cent-vingt-cinq euros Hors Taxes (12 225,00 € HT), soit quatorze-mille-six-cent-soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises (14 670,00 € TTC),

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20251229-lmc123341-AR-1  
1

Date de télétransmission : 29/12/25  
Date de publication : Non concerné  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt neuf decembre deux mille vingt-cinq,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



1, Place Francis Morand - 34700 LODEV  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



## MARCHE PUBLIC PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### Communauté de communes Lodévois et Larzac

ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION D'UNE  
AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° de marché/accord-cadre :

	2025 PI 047				
--	-------------	--	--	--	--

### PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 CCP)

**Acte d'engagement MAPA < 40.000€**  
**valant Cahier des Clauses Administratives**  
**Particulières**

## **ACTE D'ENGAGEMENT VALANT Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Pouvoir adjudicateur :**  
Communauté de commune Lodévois et Larzac

**MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**  
Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

**Personne habilitée à donner les renseignements** relatifs aux nantissements et cessions de créances prévues aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Jean-Luc REQUI, président de la communauté de communes Lodévois et Larzac

**Ordonnateur :**  
 Monsieur le président de la communauté de communes Lodévois et Larzac

**Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier

### **Article premier : Objet du marché - Dispositions générales**

#### **Objet du marché**

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :  
**Étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Lodève**

#### **Décomposition en phase :**

Phase(s)	Désignation
PHASE 1	Diagnostic territorialisé et évaluation des besoins
PHASE 2	Préconisations d'aménagement et de gestion de l'aire d'accueil permanente

### **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe le DPGF

CCTP  
 Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- Travaux       Fournitures courantes et services  
 Prestations intellectuelles       Techniques de l'information et de la communication

## **Article 3 : Contractant**

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M Bertrand JANNEL, Gérant.....

- Agissant pour mon propre compte<sup>1</sup> ;  
X. Agissant pour le compte de la société<sup>2</sup> :  
Coopérative Cisame / 2 rue d'Austerlitz – 31 000 TOULOUSE .....

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .... / .... / .....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
  - et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
  - Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire<sup>4</sup>, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

## **Article 4 : Prix**

## Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations concernées par cet acte d'engagement seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

**pour la solution de base :**

- Montant hors taxe : .. 12 225 € HT
  - TVA (taux de ...20%) : ..... 2 445 €.....
  - Montant TTC : .. 14 670 € TTC
  - Soit en lettres Quatorze mille six cent soixante-dix euros TTC

## Modalités de variation des prix

Prix ferme

#### **Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :**

Cf CCTP

#### **Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phases et Missions du prestataire

#### **Article 6 : Durée du marché - Exécution du marché :**

#### Délai d'exécution :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 4 mois à compter de la notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

#### **Pénalités de retard :**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## Article 7 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (**joindre un RIB**)

Crédit Mutuel						
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque <b>10278</b>	Guichet <b>02200</b>	N° compte <b>00019858040</b>	Clé <b>27</b>	Devise <b>EUR</b>	Domiciliation <b>CCM TOULOUSE CENTRE - CARNOT</b>	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)	FR76	1027	8022	0000	0198 5804 027	
					BIC (Bank Identifier Code) <b>CMCIFR2A</b>	
Domiciliation						Titulaire du compte (Account Owner)
CCM TOULOUSE CENTRE - CARNOT						CISAME (COOPERATIVE D'INGENIERIE SOCIALE)
29 ALLEES JEAN JAURES						2 RUE D'AUSTERLITZ
31000 TOULOUSE						31000 TOULOUSE
05 61 11 10 97						
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous évitez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE						

### Présentation des demandes de paiement :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions précisées dans le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique.

A partir du 1er janvier 2020, toutes les factures\*, y compris celles établies par les sous-traitants, sont à transmettre par voie dématérialisées, en utilisant le portail Chorus PRO accessible à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> pour toutes les entreprises\*.

Les informations indispensables à la transmission des factures via le portail Chorus PRO seront communiquées par le Département de l'Hérault au titulaire lors de la notification du marché ou à chaque bon de commande (Identifiant : Département de l'Hérault et son numéro SIRET, code service Chorus et le numéro d'engagement)

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Le délai de paiement ne court pas pour les factures soumises à cette obligation et qui seraient transmises en dehors de Chorus Pro (décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016)

### Modalités de règlement des comptes :

#### **Acomptes et paiements partiels définitifs**

Le règlement des sommes dues au coordonnateur fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement des missions sur la base d'un échéancier et d'un mémoire produit par le coordonnateur et conformément à la répartition des honoraires définie en annexe du marché.

Pour le versement du solde, le coordonnateur adressera son projet de décompte à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

#### **Avance**

Aucune avance ne sera versée

#### **Droit de propriété intellectuelle :**

- L'option A : Concession de droit d'utilisation sur les résultats  
 L'option B : Cession des droits d'exploitation sur les résultats

#### **Vérifications**

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de vérification signalée par le titulaire, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

#### **Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

#### **Article 8 : Assurances :**

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

#### **Article 9 : Réception**

Conformément au CCAG concerné.

#### **Article 10 : Droit et langue :**

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.  
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

#### **Article 11 : Conditions de résiliation :**

- Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.
- En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

#### **Article 12 : Dérogations au CCAG :**

- L'article 6 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article droit de propriété déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT***Fait en un seul original*

A Toulouse,  
Le 19 décembre 2025

**Signature du candidat**  
**Nom, prénom et qualité du signataire\***

*Porter la mention manuscrite  
Lu et approuvé*

*Lu et approuvé*



\* L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire.  
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
Marché\**

A .....  
LODEVE  
Le .....

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur habilitée par la délibération en  
date du : 4 juillet 2023**  
Jean-Luc REQUI, Président